

Règlement du prix « Facile à lire Bretagne »

Préambule

L'établissement Livre et lecture en Bretagne développe une approche et des actions spécifiques pour favoriser l'accès à la lecture auprès des publics dits éloignés et empêchés. Dans cette perspective, il impulse et accompagne les démarches de lutte contre l'illettrisme portées par les acteurs professionnels, son action s'inscrivant dans le cadre du Plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

L'établissement Livre et lecture en Bretagne s'est ainsi résolument engagé en faveur du développement de l'accessibilité des bibliothèques à tous les publics, à travers la promotion et le suivi d'une démarche « Facile à lire ». Cette démarche consiste à installer des espaces bien identifiés à l'intérieur ou à l'extérieur de la bibliothèque, pourvus d'un mobilier attractif et spécifique, et proposant des collections choisies de livres accessibles à des publics en difficulté avec la lecture.

Pour promouvoir et valoriser ces démarches « Facile à lire » en Bretagne, Livre et lecture organise et porte le prix « Facile à lire Bretagne ».

Article 1 : Un prix bisannuel

Livre et lecture en Bretagne organise tous les deux ans le prix littéraire « Facile à lire Bretagne » qui compte deux catégories :

- « Facile à lire, catégorie auteur »
- « Facile à lire, catégorie bibliothèque »

Article 2 : Bibliothèques participantes

Peuvent participer au prix « Facile à lire Bretagne » les bibliothèques bretonnes qui développent ou qui souhaitent développer des démarches « Facile à lire » en Bretagne. Les bibliothèques des centres pénitentiaires et maisons d'arrêt présentes en Bretagne peuvent également participer au prix.

Les bibliothèques participantes s'engagent à acheter au moins un exemplaire de chacun des 8 titres de la sélection. Elles s'engagent à mettre tout en œuvre afin de toucher des personnes éloignées du livre, en sollicitant des partenaires, en communiquant localement autour de ce prix.

Article 3 : Le comité de pilotage

Livre et lecture en Bretagne constitue, auprès de lui, un comité de pilotage du prix « Facile à lire Bretagne ». Ont vocation à intégrer le comité de pilotage (sans que cette liste ne soit ni exclusive ni contraignante) : les quatre bibliothèques départementales de Bretagne, des représentants des organismes de formation spécialisés dans le champ de l'illettrisme, un représentant du champ carcéral. Le comité de pilotage est chargé de sélectionner les 8 ouvrages du Prix « Facile à lire, catégorie auteur », suivre et faciliter la mise en œuvre et l'organisation du prix, valoriser les actions autour du prix « Facile à lire Bretagne », suivre et participer à la cérémonie de remise des deux catégories de prix.

Article 4 : « Facile à lire, catégorie auteur »

4.1 : Objet et critères

L'objet du prix « Facile à lire, catégorie auteur » est de récompenser 1 titre parmi 8 ouvrages sélectionnés par le comité de pilotage.

Chaque membre du comité de pilotage présélectionne 4 ouvrages maximum répondant aux critères suivants :

- Ouvrages de fiction (roman, nouvelle, album, BD, poésie, théâtre...), documentaires (biographies, témoignages et récits, beaux-livres, sciences-humaines...), ouvrages sans textes (illustrations, photographies), livres audios
- Ouvrages publiés depuis moins de trois ans
- Ouvrages de moins de 200 pages choisis pour leur facilité de lecture : textes courts, mise en page aérée, vocabulaire simple
- Possibilité de faire venir les auteurs ou d'autres acteurs du livre en lien avec le prix dans les bibliothèques et structures participantes de Bretagne

Pour cette présélection, les membres du comité de pilotage prennent avis auprès de structures ou personnes compétentes dans le champ de la lutte contre l'illettrisme, du livre ou de la lecture.

Le comité de pilotage effectue la sélection finale des 8 ouvrages participants au prix.

4.2 : Accès aux livres

La sélection des livres retenus est accessible dans les bibliothèques départementales associées et dans les bibliothèques de Bretagne participantes.

4.3 : Votants

Votent pour la sélection du titre gagnant, les personnes de + 15 ans vivant en Bretagne. Les bibliothèques participantes sont incitées à cibler en priorité les personnes ne sachant pas lire ou ayant des difficultés à lire.

Une personne peut voter individuellement dans sa commune, en s'adressant à la bibliothèque municipale. Un établissement (foyer de vie, Maison pour tous, Mission locale, EHPAD...) peut inscrire plusieurs résidents / adhérents afin qu'ils participent au vote, en s'adressant à la bibliothèque municipale. L'inscription est gratuite. L'inscription n'oblige pas à lire tous les livres de la sélection.

Le bulletin de vote est à retirer dans les bibliothèques participantes. Le bulletin est à déposer aux horaires d'ouverture des bibliothèques participantes et au plus tard à une date déterminée par Livre et lecture en Bretagne.

Chaque bibliothèque participante comptabilise les votes de ses participants et transmet ses résultats au comité de pilotage qui centralise les votes et constate ainsi le titre gagnant ayant reçu le plus de votes. En cas d'égalité du nombre de votes, l'ouvrage le plus récent est celui qui remporte le prix.

4.4 : Récompense

L'auteur lauréat reçoit une récompense d'une valeur de 500 € (à diviser proportionnellement au nombre d'auteurs s'il s'agit d'un ouvrage de plusieurs auteurs), attribuée par Livre et lecture en Bretagne.

4.5 : Bibliothèques des centres pénitentiaires et maisons d'arrêt

Pour les bibliothèques des centres pénitentiaires et maisons d'arrêt, les dispositifs prévus dans le présent article pourront faire l'objet d'adaptations spécifiques, afin de prendre en compte les contraintes propres à l'organisation de l'institution carcérale.

Article 5 : « Facile à lire, catégorie bibliothèque »

5.1 : Objet du prix et critères

L'objet du prix « Facile à lire, catégorie bibliothèque » est de récompenser deux bibliothèques participant au prix « Facile à lire Bretagne » (une "grande bibliothèque" implantée géographiquement dans une commune de + 8000 habitants et une "petite bibliothèque" implantée géographiquement dans une commune de - 8000 habitants) et un réseau de bibliothèques pour leurs actions menées en faveur du « Facile à lire », selon les critères suivants :

- Mise en place d'un ou de plusieurs espaces Facile à lire répondant aux critères ci-dessous :
 - o Un espace « Facile à lire » bien identifié au sein de la bibliothèque, séparé des autres collections, sur un mobilier repérable
 - o Un emplacement spécifique au sein de l'établissement, pour une visibilité maximum (espace d'accueil, ou à l'extérieur ou à l'entrée de la bibliothèque par exemple) ;
 - o Les ouvrages sont présentés de face
 - o Présence d'un minimum de 50 livres dans le fonds « Facile à lire » (la collection « Facile à lire » peut être tournante et provenir des collections habituelles de la bibliothèque), et renouvellement régulier de cette collection
- Développement d'actions de médiation et de rencontres auprès de publics en difficultés avec la lecture, nombre et qualité de ces actions
- Partenariats développés avec des structures du champs social (foyer de vie, Maison pour tous, Mission locale, EHPAD...), nombre et qualité de ces partenariats
- Une attention particulière est portée aux bibliothèques qui, malgré des moyens humains et financiers modestes, réussissent à répondre à ces différents critères

5.2 : Jury

Le jury est composé du comité de pilotage (une voix par structure représentée au sein du comité de pilotage), d'un représentant du Ministère de la culture (DRAC Bretagne), d'un représentant de la Région Bretagne et de toute autre structure sollicitée par le comité de pilotage et œuvrant dans le champ de la lutte contre l'illettrisme, du livre ou de la lecture. En cas d'égalité des votes, la voix de Livre et lecture en Bretagne est prépondérante.

5.3 : Récompenses

Les deux bibliothèques lauréates (une "grande bibliothèque" implantée géographiquement dans une commune + 8000 habitants et une "petite bibliothèque" implantée géographiquement dans une commune de - 8000 habitants) et le réseau de bibliothèques reçoivent chacun une récompense, attribuée par Livre et lecture en Bretagne, constituée d'un lot d'ouvrages « Facile à lire » d'une valeur de 200€ chacun.

5.4 : Bibliothèques des centres pénitentiaires et maisons d'arrêt

Pour les bibliothèques des centres pénitentiaires et maisons d'arrêt, les dispositifs prévus dans le présent article pourront faire l'objet d'adaptations spécifiques, afin de prendre en compte les contraintes propres à l'organisation de l'institution carcérale.

Article 6 : Rencontres et médiation

6.1 : Rencontres organisées par les bibliothèques participantes

Les livres de la sélection sont des supports pour des rencontres avec les publics ciblés par le Prix dans les bibliothèques ou dans les autres structures participantes. Elles peuvent prendre la forme de lectures à haute voix, d'ateliers, de discussions avec les publics, de rencontres avec les auteurs des ouvrages de la sélection, et toute autre forme de médiation, sans l'objectif absolu de « faire lire ». Le Prix met en avant l'idée de lire à haute voix, de montrer des illustrations, de faire écouter...

Ces rencontres peuvent être proposées par les bibliothèques participantes, avec l'objectif de travailler avec un ou des partenaires locaux afin de créer des rencontres avec des personnes qui ne lisent pas, ou peu, ou plus.

Livre et lecture en Bretagne rendra compte de ces rencontres et médiations dans le blog dédié au Facile à lire et dans la Lettre d'information consacrée au Prix, dans la mesure où les bibliothèques lui transmettront informations et photographies sur ces événements.

6.2 : Coordination d'une tournée des auteurs par Livre et lecture en Bretagne

Livre et lecture en Bretagne, en concertation avec le comité de pilotage, coordonne auprès des bibliothèques et des autres structures participantes la circulation des auteurs dans au plus 20 bibliothèques bretonnes ou éventuellement dans les établissements pénitentiaires, parmi celles participant au Prix « Facile à lire Bretagne ». Les autres bibliothèques participantes peuvent organiser directement toute rencontre ou médiation de leur choix (cf. article 6.1).

Le choix des bibliothèques bénéficiant de cette coordination est fait par le comité de pilotage. Le comité de pilotage prend en compte la volonté exprimée par l'ensemble des équipes de la bibliothèque et de la collectivité de rattachement de s'inscrire dans la démarche « Facile à lire ». Une attention particulière est portée aux bibliothèques qui, malgré des moyens humains et financiers modestes, ont souhaité s'engager dans le prix et la démarche.

Dans ce cadre, Livre et lecture en Bretagne prend en charge les frais de mission de ces auteurs : déplacements (avion, train ou véhicule personnel de l'auteur), hôtel et restauration. Les bibliothèques concernées s'engagent à organiser au mieux cet accueil : accompagnement de l'auteur à l'arrivée et au départ de son train, préparation de la rencontre, communication, matériel, pot de bienvenue...

Article 7 : La cérémonie de remise du prix « Facile à lire Bretagne »

Les deux catégories de prix, « Facile à lire, catégorie auteur » et « Facile à lire, catégorie bibliothèque » sont attribuées tous les deux ans dans le cadre d'une cérémonie de remise du prix « Facile à lire Bretagne », à une date et dans un lieu déterminés par Livre et lecture en Bretagne.